

# Jurisprudence

Cour de cassation  
2ème chambre civile

17 février 1993  
n° 91-16.928

Sommaire :

Encourt la cassation l'arrêt qui déduit l'existence de troubles de la seule infraction à une disposition administrative sans rechercher s'ils avaient excédé les troubles normaux de voisinage.

Texte intégral :

Cour de cassation 2ème chambre civile Cassation.17 février 1993 N° 91-16.928

## République française

### Au nom du peuple français

Sur le moyen unique, pris en ses quatrième et cinquième branches :

Vu le principe selon lequel nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ;

Attendu, selon l'arrêt infirmatif attaqué, que les époux X... ayant installé un élevage de veaux et de vaches en batterie au voisinage de la propriété des époux Y..., ceux-ci, invoquant des troubles anormaux de voisinage causés par cette exploitation, les ont assignés en réparation de leur préjudice ;

Attendu que, pour condamner les époux X..., l'arrêt se borne à énoncer que le voisinage d'un élevage industriel non conforme à une réglementation qui a justement pour but de limiter les nuisances qu'il engendre du fait même de son existence, constituait un trouble anormal de voisinage ;

Qu'en déduisant l'existence des troubles de la seule infraction à une disposition administrative, sans rechercher s'ils avaient excédé les troubles normaux de voisinage, la cour d'appel n'a pas légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les trois premières branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 27 juin 1989, entre les parties, par la cour d'appel de Riom ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes .

**Composition de la juridiction** : Président : M. Dutheillet-Lamonthézie ., Rapporteur : M. Michaud., Avocat général : M. Monnet., Avocats : la SCP Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, M. Odent.

**Décision attaquée** : Cour d'appel de Riom 1989-06-27 (Cassation.)